

Décret modifiant le décret du 16 avril 1975 instituant un prix littéraire du Conseil de la Communauté française

D. 08-03-2001

M.B. 27-03-2001

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Gouvernement, sanctionnons ce qui suit :

Article 1^{er}. - A l'article 1^{er} du décret instituant un prix littéraire du Conseil de la Communauté française, remplacer à la dernière ligne de l'alinéa unique les mots «article 1^{er}» par les mots «article 5».

A l'article 1^{er} du même décret, supprimer le mot «belge».

A l'article 1^{er} du même décret, ajouter un deuxième alinéa rédigé comme suit :

«Les auteurs non belges doivent fournir la preuve qu'ils résident en Belgique depuis cinq ans minimum avant l'expiration du délai pour le dépôt des oeuvres.»

Article 2. - A l'article 2 du décret instituant un prix littéraire du Conseil de la Communauté française, ajouter un deuxième alinéa rédigé comme suit :

«Au cas où l'ouvrage choisi est publié, l'éditeur doit le pourvoir d'une bande mentionnant le prix selon le modèle imposé par le Parlement.»

A l'article 2 du même décret, ajouter un troisième alinéa rédigé comme suit :

«Au cas où l'ouvrage choisi est épuisé, le Conseil de la Communauté française peut accorder une subvention en vue d'en permettre ou d'en faciliter la réédition.»

Article 3. - A l'article 4, premier alinéa, du décret instituant un prix littéraire du Conseil de la Communauté française, remplacer le mot «février» par le mot «janvier».

A l'article 4, troisième alinéa, du même décret, remplacer les mots «15 mars» par les mots «1^{er} mars».

Article 4. - A l'article 6 du décret instituant un prix littéraire du Conseil de la Communauté française, supprimer le mot «avant» et remplacer le mot «mars» par le mot «février».

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Fait à Bruxelles, le 8 mars 2001.

Le Ministre-Président, chargé des Relations internationales

H. HASQUIN

Le Ministre de la Culture, du Budget, de la Fonction publique, de la Jeunesse et des Sports,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enfance, chargé de l'Enseignement fondamental, de l'accueil

et des missions confiées à l'O.N.E.,

J.-M. NOLLET

Le Ministre de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement spécial,

P. HAZETTE

La Ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale et de la Recherche scientifique,

Mme F. DUPUIS

Le Ministre des Arts et des Lettres et de l'Audiovisuel,

R. MILLER

La Ministre de l'Aide à la Jeunesse et de la Santé,

Mme N. MARECHAL

